



Le Président

A

Madame, Monsieur, le Maire
Madame, Monsieur le Président

Nos réf. : EV – 2025.12.244

Affaire suivie par : Mmes VERGEZ et CHAUVET-BOUCHEZ, direction du pôle GRH

05.45.69.70.03 – elections-pro@cdg16.fr

Objet : Elections professionnelles 2026 – Calcul des effectifs

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

Comme indiqué dans mon courrier du 17 octobre dernier, les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST), aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) et à la Commission Consultative Paritaire (CCP) auront lieu le 10 décembre 2026.

Toutes les collectivités et établissements publics locaux sont concernés par ces scrutins qu'il convient, dès à présent, de préparer.

Le recensement des agents employés par votre collectivité constitue la première étape.

En effet, il vous appartient de déclarer à votre Centre de Gestion vos effectifs avec la répartition femmes/hommes, d'ici le **15 janvier 2026**, afin de déterminer :

- ✓ Pour le CST : le nombre de sièges de représentants titulaires et votre rattachement ou non au CST placé auprès du Centre de Gestion. Toute collectivité franchissant le seuil de 50 agents devra obligatoirement créer son propre CST ;
- ✓ Pour les CAP : le nombre de représentants titulaires par catégorie (A, B et C) ;
- ✓ Pour la CCP : le nombre de représentants titulaires.

C'est pourquoi, je vous adresse trois certificats administratifs (un pour chaque type d'instance) à **compléter et signer**.

Les effectifs à déclarer sont uniquement ceux qui ont la **qualité d'électeur au 1^{er} janvier 2026**. Les conditions à remplir pour être électeur à chacune des instances sont précisées sur le certificat administratif correspondant.

Pour vous aider à compléter les certificats, vous trouverez ci-joint les listes des effectifs de votre collectivité par scrutin, éditées à partir de notre base de données R.H. Seuls les agents identifiés comme ayant la qualité d'électeur sont indiqués. Les agents sont classés par ordre alphabétique au vu du nom de naissance.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de contrôler attentivement ces listes, avant de remplir les certificats administratifs.



Quelques conseils pour vérifier ces listes :

- ✓ Si vous constatez que des agents mentionnés ne devraient pas apparaître (conditions pour être électeur non remplies), il convient de les rayer et d'indiquer le motif à côté du nom, et de joindre, le cas échéant, le document justificatif (arrêté de radiation, ...).
- ✓ Si des agents ayant la qualité d'électeur n'apparaissent pas, il convient de les ajouter dans le tableau vierge permettant le recensement des agents manquants et de joindre les documents justificatifs (arrêté de nomination, contrat, ...)
- ✓ Les agents intercommunaux (intervenant dans plusieurs communes avec le même grade) ou pluri-communaux (intervenant dans plusieurs communes avec des grades différents) apparaissent sur l'ensemble de leurs collectivités employeurs. Toutefois, ils ne sont électeurs que dans leur collectivité principale (collectivité qui les emploie pour le plus grand nombre d'heures ou, à nombre d'heures égal, celle qui les a recrutés en premier), sous réserve que les autres emplois soient dans le même périmètre de l'instance (voir conditions sur les certificats administratifs). Il vous appartient d'indiquer sur les listes qu'ils sont intercommunaux ou pluri-communaux, de vérifier leur situation et de les rayer, le cas échéant, des listes.

Je vous remercie par avance de bien vouloir nous retourner ces certificats **au plus tard le 15 janvier 2026 (délai réglementaire)**, accompagnés d'une copie des listes de vos agents vérifiés et, le cas échéant, du tableau recensant les agents absents de nos fichiers (complété des documents justificatifs) :



Par courrier à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente
30, rue Denis Papin
CS 12213
16022 ANGOULEME Cedex



Ou par mail, uniquement sur elections-pro@cdg16.fr

Toutes les informations nécessaires à l'organisation des élections sont progressivement mises à votre disposition sur notre site internet, rubrique « [Le CDG / Élections / Élections professionnelles \(2026\)](#) ».

La direction du pôle GRH demeure à votre disposition pour tout renseignement ou question complémentaire.

Vous remerciant pour votre collaboration afin de permettre la sécurisation de ces scrutins et l'expression du droit à la participation de vos agents ;

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations dévouées.

Le Président,

M. Patrick BERTHAULT

